Move Forward with Confidence*

BUREAU VERITAS

Avançons en confiance

GP02 : Procédure d'utilisation de la marque Bureau Veritas (certification)

26 JUIN 2015

GP02

Procédure d'utilisation de la marque Bureau Veritas (Certification)

PL-CAM-CER-013

BV Douala, Département Certification & Formation

Rédigé par	Vérifié par	Vérifié par	Approuvé par
Nom	Nom	Nom	Nom
Just-Christ YIMGANG Assistante Forêt/Bois	Serge DJAMEN Chargé d'affaires Forêt/Bois	Yves KOKAM Responsable technique Forêt/Bois	Philippe DREAN Directeur Général
Visa		Visa	Visa

SOMMAIRE

1 HISTORIQUE 4

2 OBJET 4

3 CHAMP D'APPLICATION ET RESPONSABILITES 4

4 REFERENCES 4

5 ENJEUX DE L'USAGE DE LA MARQUE 4

5.1 UN PROJET D'ENTREPRISE A CELEBRER 4

5.2 UN CHANGEMENT DE CULTURE A PERENNISER 4

5.3 UN ATOUT COMMERCIAL A VALORISER 5

5.4 UN PASSEPORT POUR L'INTERNATIONAL 5

6 CERTIFICATS ET MARQUES DE CERTIFICATION 5

6.1 EMISSION ET VALIDITE DES CERTIFICATS 5

6.2 EMISSION ET VALIDITE DE LA MARQUE DE CERTIFICATION 6

7 UTILISATION DE LA MARQUE DE CERTIFICATION DE BUREAU VERITAS 6

7.1 COMMENT UTILISER LA MARQUE DE CERTIFICATION ? 7

LA MARQUE DE CERTIFICATION DOIT ETRE REPRODUITE INTEGRALEMENT ET LES PROPORTIONS NE DEVRONT ETRE MODIFIEES D'AUCUNE MANIERE. 7

7.2 SUR QUELS SUPPORTS UTILISER LA MARQUE DE CERTIFICATION ? 7

7.3. MARQUAGE DES PRODUITS 7

7.4. UTILISATION DES MARQUES D'ACCREDITATION 8

7.5. UTILISATION DES MARQUES DES SCHEMAS DE CERTIFICATION DU SECTEUR FORET/BOIS 8

8. COMMUNIQUES DE PRESSE 9

9. SUSPENSION, RETRAIT OU ANNULATION 9

ANNEXE 1 10

1 HISTORIQUE

Historique des modifications	
Date de Révision	Nature des modifications
20/09/2006	Création par BV Certification
26/06/2015	Ajout d'un chapitre sur l'Utilisation des marques d'accréditation Par BV Maroc
26-06-2017	Enrichissement du chapitre sur l'utilisation des marques d'accréditation ; Ajout d'un paragraphe sur l'utilisation des marques des schémas de certification du secteur forêt/bois utilisés par BV Douala, Département Certification et Formation : Par BV Douala
31-01-2019	Apport des précisions sur l'usage des logos des schémas de certification forestière utilisés par BV Douala

2 OBJET

Cette procédure décrit les conditions d'utilisation de la marque Bureau Veritas et des marques des organismes d'accréditation par toute entreprise certifiée par Bureau Veritas Douala ;

3 CHAMP D'APPLICATION et RESPONSABILITES

Elle s'applique :

- à toute entreprise engagée dans le processus de certification.
- aux entreprises de gestion forestière et de transformation de bois certifiées (PAFC-Gabon, PEFC, OLB) par Bureau Veritas Douala.

4 REFERENCES

- GEN REF 11 : Règles générales d'utilisation de la marque COFRAC, Rév. 06
- Procédure de certification OLB EF V 1.3 et COC V2.4 (GP01)
- PEFC ST 2001-2008 v2 PEFC Logo usage rules

5 ENJEUX DE L'USAGE DE LA MARQUE

5.1 Un projet d'entreprise à célébrer

Etre certifié, c'est l'aboutissement d'un travail important pour l'ensemble du personnel qui a participé à la démarche de certification. Tous les moyens conjugués ont permis d'atteindre cet objectif ; alors qu'il paraissait pour certains si lointain lors du lancement de la démarche.

Il est parfois **important de communiquer** sur cette réussite qui correspond à l'aboutissement d'un véritable projet d'entreprise.

5.2 Un changement de culture à pérenniser

Etre certifié, c'est s'engager à appliquer au quotidien le système qualité. Bien que l'essentiel du travail ait déjà été fait, il faut continuer sans relâche à fonctionner selon les principes et les méthodes décrits dans la documentation qualité. A ce stade les systèmes qualité sont parfois

encore jeunes et doivent être rodés pour s'adapter aux réels besoins de l'entreprise et se fondre dans son fonctionnement quotidien.

Il est parfois **important de communiquer** sur la certification qui coïncide avec la mise en œuvre d'un nouveau mode de fonctionnement interne qui engage l'entreprise dans une démarche de progrès.

5.3 Un atout commercial à valoriser

Etre certifié, c'est la reconnaissance de la maîtrise de la qualité dans l'entreprise par la mise en place d'une organisation et d'un mode de fonctionnement conformes aux exigences de la norme. La certification délivrée par un organisme certificateur accrédité donne confiance aux interlocuteurs de l'entreprise. Elle est souvent requise pour la participation à certains appels d'offres et elle est de plus en plus souvent perçue comme un avantage concurrentiel.

Il est parfois **important de communiquer** sur la certification car elle correspond à la reconnaissance du système qualité et est véritablement un atout commercial.

5.4 Un passeport pour l'international

Etre certifié, c'est donner confiance à ses clients dans le monde entier sans avoir besoin nécessairement de se rencontrer. Délivrée sur la base d'un référentiel international reconnu et appliqué dans plus de 140 pays, la certification est un laissez-passer qui ouvre les portes de l'exportation.

Il est parfois **important de communiquer** sur la certification car elle contribue à donner un rayonnement international à l'entreprise.

Communiquer votre Certification c'est faire Grandir votre Image

6 CERTIFICATS ET MARQUES DE CERTIFICATION

Lorsque BUREAU VERITAS (CERTIFICATION) délivre une certification, l'entreprise reçoit son certificat accrédité ainsi que les marques de certification correspondantes. Ces 2 documents peuvent être utilisés par l'entreprise pour promouvoir sa certification tant dans le cadre de communications internes que lors d'actions de communication externes tournées vers des tiers extérieurs à l'entreprise.

Les Certificats et les marques de Certification restent la propriété de BUREAU VERITAS (CERTIFICATION).

6.1 Emission et validité des certificats

Les Certificats sont émis suivant la procédure **BUREAU VERITAS CERTIFICATION** pour la Certification d'entreprises dont les conditions sont définies dans les documents GP01. Cette procédure, remise lors de l'envoi de la proposition d'offre de certification, définit le déroulement de

la certification et précise notamment les dispositions prévues pour la délivrance et le maintien du certificat.

Le certificat peut être agrandi ou réduit et diffusé à la convenance de l'entreprise, sous réserve que l'ensemble des inscriptions reste lisible et que l'usage de la ou des marques qui y est fait continue de respecter les exigences en la matière telles que décrites ci-dessous

6.2 Emission et validité de la marque de certification

La marque de certification est délivrée en même temps que le certificat. Elle ne constitue toutefois pas une preuve de la certification de l'entreprise mais peut cependant être utilisée tant que le certificat est en vigueur.

7 UTILISATION DE LA MARQUE DE CERTIFICATION DE BUREAU VERITAS

L'entreprise certifiée a la possibilité de communiquer sur sa certification tant dans le cadre de communications internes destinées à son personnel que dans le cadre de communications externes tournées vers ses clients.

La marque de certification BUREAU VERITAS Certification répond à ces différents objectifs. Elle est construite et utilisée de la même manière pour l'ensemble des certificats BUREAU VERITAS CERTIFICATION délivrés dans le monde entier, cette unité en fait un signe de qualité qui renforce l'image de l'entreprise.

Elle est composée des trois identifications complémentaires suivantes :

1. Le logo BUREAU VERITAS Certification correspondant au logo de l'organisme certificateur
2. La mention correspondant au référentiel (ISO 9001, FSC, PAFC, PEFC, OLB...)
3. Le numéro du certificat (facultatif)

1 - Exemple de marque de certification remise avec des certificats ISO 9001

2 - Exemple avec plusieurs certifications

7.1 Comment utiliser la marque de certification ?

La marque de certification doit être reproduite intégralement et les proportions ne devront être modifiées d'aucune manière.

Pour sa reproduction, l'entreprise est libre de choisir, dans la limite du raisonnable, la grandeur qui lui convient, pourvu que ses détails restent parfaitement lisibles.

L'entreprise peut reproduire le logo BUREAU VERITAS Certification avec ses couleurs originales : Rouge Pantone 200C (pour le rectangle inférieur) et gris Pantone 404C pour le rectangle supérieur.

Ou en choisissant une couleur unique : Pantone 200C, Noir ou Or chaud.

7.2 Sur quels supports utiliser la marque de certification ?

Les Entreprises Certifiées par Bureau Veritas Douala Département Certification & Formation pourront promouvoir leur certification en utilisant la marque de certification sur tout support permettant à l'entreprise de communiquer sur sa certification.

A titre d'exemple elle peut être mise, dans le cadre d'une action de communication, sur des affiches ou des panneaux d'information ainsi que sur des journaux d'entreprise, des courriers, des documentations techniques ou commerciales et des objets publicitaires.

Elle peut aussi être mise sur des annonces publicitaires, du papier en-tête, des véhicules de transport, des voitures de service, ...

Pour les laboratoires faisant l'objet d'une certification de système qualité la marque de certification ne doit pas figurer sur les rapports d'essais ni sur les certificats d'étalonnage.

Lorsque la certification correspond à un périmètre restreint par rapport à l'ensemble des activités de l'entreprise, ou que seuls certains sites sont certifiés sur l'ensemble des sites existants, l'entreprise doit communiquer sur sa certification en précisant clairement le périmètre effectivement couvert.

7.3. Marquage des produits

La marque de certification définie ci-dessus ne doit pas figurer sur des produits, des emballages ou des sur/sous-emballages, ni être utilisée d'une autre manière qui pourrait amener l'acheteur ou l'acheteur potentiel à croire que c'est le produit qui est certifié par BUREAU VERITAS Certification.

Si l'entreprise souhaite communiquer sur le produit elle doit utiliser une mention du type « Produit fabriqué par (nom de l'entreprise) dont le système qualité a été certifié ISO 9001 par BUREAU VERITAS Certification » ou, pour le secteur forêt/bois, une mention du type « Bois issu des forêts dont la gestion a été certifiée ..... (Nom du référentiel) par BUREAU VERITAS Certification ».

7.4. Utilisation des marques d'accréditation

L'utilisation des marques d'accréditation ou d'une référence textuelle à l'accréditation de Bureau Veritas est interdite (sauf autorisation de Bureau Veritas Certification qui s'assurera au préalable que les règles de reproduction de la marque d'accréditation ou les règles d'utilisation d'une référence textuelle soient respectées selon les exigences d'accréditation).
Bureau Veritas peut autoriser ses clients à faire référence à son accréditation. L'autorisation est donnée sur la base des considérations ci-après :

- La marque d'accréditation ne doit être reproduite qu'en combinaison avec le logo Bureau Veritas Certification (ou sa marque de certification concernée) et accompagnée de son ou ses numéros d'accréditation ainsi que de la référence à sa portée d'accréditation : « Portée disponible sur www.cofrac.fr ».
- La reproduction par un client de Bureau Veritas Douala, de la marque d'accréditation COFRAC en combinaison avec le logo de Bureau Veritas Certification s'entend à proximité immédiate et visible simultanément
- la marque d'accréditation du COFRAC étant reproduite dans des proportions inférieures à celles du logo de Bureau Veritas ou de sa marque de certification concernée
- Une entreprise certifiée ne doit être autorisée à reproduire la marque d'accréditation que si le certificat délivré sous accréditation est en cours de validité
- Une entreprise dont le système de management est certifié par Bureau Veritas Certification sous accréditation ne doit pas être autorisée à reproduire la marque d'accréditation sur les produits (y compris leurs emballages)
- Une entreprise qui fournit des produits ou services certifiés par Bureau Veritas Sous Accréditation ne doit pas être autorisée à apposer la marque d'accréditation sur les produits et services ; toutefois une référence textuelle peut y être autorisée
- Les personnes certifiées par Bureau Veritas sous accréditation ne doivent pas être autorisées à reproduire la marque d'accréditation.
- Une entreprise certifiée ne doit être autorisée à reproduire la marque d'accréditation que si le certificat délivré sous accréditation est en cours de validité. Etc. (Cf. GEN REF 11)

7.5. Utilisation des marques des schémas de certification du secteur forêt/bois

Les utilisations des marques des schémas de certification du secteur forêt/bois doivent se faire en stricte conformité avec les règles d'usage édictées par ces schémas de certification.
L'usage des marques des schémas de certification forestière n'est permis qu'aux entreprises certifiées sous ces schémas de certification. Elles doivent pour cela demander au préalable la validation de leur usage de la marque par Bureau Veritas Certification.

Usage du logo OLB

La marque de certification de Bureau Veritas peut être utilisée avec la marque de certification OLB. A chaque fois qu'un client certifié par Bureau Veritas Douala utilise la marque OLB, cette utilisation doit être conforme à la description de l'usage du logo qui est faite dans la procédure de certification OLB (GP01)

Usage du logo PEFC

Toute utilisation du logo PEFC est soumise à l'obtention au préalable d'une licence d'utilisation du logo auprès du conseil PEFC ou d'un agent de licence autorisé (par exemple, les membres nationaux PEFC ou les initiatives de promotion PEFC).

8. COMMUNIQUES DE PRESSE

L'annexe 1 donne un exemple de communiqué de presse pour promouvoir la certification de l'entreprise. Cet exemple est donné à titre indicatif afin de faciliter la réalisation de votre propre communiqué.

9. SUSPENSION, RETRAIT OU ANNULATION

La Suspension, le Retrait et l'annulation des Certificats et des Logos sont traités dans la **Procédure GP01 « Procédure Certification»**

Annexe 1

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Société XXX *(nom de la société)* vient d'obtenir la **certification ISO 9001 (ISO 14001, FSC®, PAFC…etc.)** délivrée par **Bureau Veritas Douala** - pour son site de XXX *(nom du site)* réalisant des activités de ..... *(Activités décrites dans le périmètre de certification)* destinées aux industries de..... *(Secteurs d'activité dans lesquels les produits/services sont utilisés).*

Cette certification BUREAU VERITAS Douala renforce l'image internationale de XXX *(nom de l'entreprise).*

..... *(Faire une description de l'historique de l'entreprise et de ses particularités techniques et .....commerciales)*

Ce certificat est la reconnaissance de la maturité et de l'efficience de son système qualité (ou …de son système de gestion ; … de traçabilité, etc.). Il illustre sa volonté d'évoluer dans une démarche de progrès et de mieux répondre aux attentes de ses clients.

Le *(date)*
Signature